
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 OCTOBRE 2017

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE
D'INTERVENTION : Commune de **BRIONNE** (Département de l'Eure)

DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL Le 26 septembre 2018 demandant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat
du bien dans le délai de cinq ans.

SITUATION DU BIEN : Parcelles cadastrées section AI numéros 69, 70, 71, 255 et 258 pour une
contenance totale de 5 769 m².

POS/PLU : RNU/PLU en cours d'élaboration

PROJET : Acquisition et portage dans le cadre de l'intervention au titre du fonds friches. Le
**projet est en cours de définition mais la ville s'oriente vers la réalisation d'une
résidence destinée à des personnes âgées.**

COMITÉ D'ENGAGEMENT : **Du 18 janvier 2019 - Avis favorable.**
Densité : 10 logements/ha

PROPRIÉTAIRE : **SCI SCIR**


ÉVALUATION
DOMANIALE : avis des domaines du 6/09/2018 : 220.000 € + 5,5 % environ et arrondi de frais
notariés

IMPUTATION : **Compte n° 943 053 – BRIONNE « Friche S.I.M »**
Enveloppe projet : 232 000 €

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**

ROUEN le 24 janvier 2019

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie,


Dominique LEPETIT


Gilles GAL